

INFORMATIONS SUR LE DÉBITEUR ET LE CRÉANCIER	
Nom du (des) titulaire(s) du Compte (le « Débiteur ») :	Adresse (rue, ville, province, code postal) :
Adresse courriel :	No de téléphone :
COORDONNÉES	
Compagnie de Fiducie Peoples (« Peoples »)	Compagnie de Fiducie Peoples Suite 1400 - 888 Dunsmuir Street Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4
	Téléphone sans frais : (800) 663-0324 Vancouver : (604) 331-3465

Type de paiement	Institution financière du Débiteur		
DPA de transfert de fonds	Nom de l'institution financière du Débiteur (l'« Institution traitante »):		
	Compte du Débiteur (le compte du Débiteur à l'Institution traitante; le « Compte »)		
	No d'institution	No de succursale	No de compte
	0		

MODALITÉS

Le Débiteur autorise par les présentes Peoples à débiter du Compte aux dates ou aux intervalles irréguliers prévus les montants fixes ou variables indiqués dans les instructions du Débiteur soumises à Peoples de temps à autre par l'intermédiaire de la plateforme bancaire en ligne déployée par Peoples à compter de la date du présent accord de DPA (les « Instructions »). Le Débiteur reconnaît et convient que les Instructions feront partie intégrante du présent accord de DPA et il fournira à Peoples le montant et le calendrier des DPA autorisés aux présentes. Les paiements seront prélevés du Compte aux dates indiquées dans les Instructions. Le Débiteur reconnaît que la fourniture et la livraison du présent accord de DPA à Peoples constituent la livraison par le Débiteur à l'Institution traitante. L'Institution traitante n'est pas responsable de valider les modalités du présent accord de DPA pour tout DPA émis en vertu des présentes.

Le Débiteur reconnaît que les DPA autorisés aux présentes peuvent être variables et irréguliers; le Débiteur accepte par les présentes de renoncer au préavis de tout DPA, y compris de la date et du montant d'un tel DPA.

Le Débiteur peut annuler le présent accord de DPA en donnant à Peoples un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours avant le prochain prélèvement sur le Compte. Le Débiteur peut obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou d'autres renseignements concernant son droit d'annuler le présent accord de DPA auprès de son institution financière ou en visitant le site www.paiements.ca. Le Débiteur reconnaît qu'il n'a pas de droit de recours en vertu des règles de Paiements Canada, à moins que le DPA ne soit refusé pour quelque raison que ce soit le jour ouvrable suivant le DPA de transfert de fonds effectué conformément au présent accord de DPA. Peoples peut également annuler le présent accord de DPA avec le consentement du Débiteur ou en donnant au Débiteur un préavis écrit d'au moins 30 jours civils. La résiliation par le Débiteur ou Peoples du présent accord de DPA ne met pas fin à toute autre entente entre le Débiteur et Peoples ni à aucune des obligations du Débiteur envers Peoples y afférant; toutefois, la résiliation du présent accord de DPA par le Débiteur peut donner à Peoples le droit de résilier une ou plusieurs ententes entre le Débiteur et Peoples si une telle résiliation est prévue dans l'entente en cause. L'autorisation du Débiteur en vertu du présent accord de DPA n'a par ailleurs aucune incidence sur les autres accords intervenus entre le Débiteur et Peoples.

Le Débiteur s'engage à donner à Peoples un préavis écrit de tout changement apporté aux renseignements sur le Compte fournis dans le présent accord de DPA avant le prochain DPA prévu, émis en application des présentes.

En signant le présent accord de DPA, le Débiteur reconnaît l'avoir lu et en avoir reçu une copie. Il reconnaît également qu'il en a compris les modalités. Il reconnaît en outre qu'il lui incombe de s'assurer que le Compte contient suffisamment de fonds pour les DPA émis en vertu du présent accord de DPA, il accepte d'être lié par les Modalités des présentes et il accepte de signer tout autre document pouvant être exigé de temps à autre par Peoples et Paiements Canada. Le Débiteur consent par les présentes à la communication à Peoples de tout renseignement personnel pouvant figurer dans le présent accord de DPA, mais seulement dans la mesure où cette communication de renseignements personnels est directement liée à la demande et au traitement appropriés d'un DPA et qu'elle est nécessaire à cette fin.

Le Débiteur déclare et garantit que la (les) personne(s) dont la signature est requise à l'égard des transactions du Compte a (ont) signé le présent accord de DPA, et que cette (ces) personne(s) a (ont) le pouvoir d'autoriser ces prélèvements aux termes de la convention de compte du Débiteur et qu'elles conviennent par voie électronique de respecter le présent accord de DPA. Si une seule signature est nécessaire pour le Compte, alors un seul Débiteur doit signer. Si plus d'une signature est nécessaire, tous les signataires autorisés du Débiteur doivent signer.

X

Signature du Débiteur

Date

X

Signature du Débiteur

Date